

PORTANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE JEU-CONCOURS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2023-510 portant ouverture du jeu-concours « concours de PITCHS de la journée de rentrée de l'Ecole Doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement » (JED SVSAE) ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre du jeu-concours « Concours de Pitches de la journée de rentrée de l'École Doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement » (JED SVSAE), qui s'est déroulé le 09 novembre 2023, les prix sont attribués à :

**1<sup>er</sup> prix (300 euros) :** Juliette GILBERT

**2<sup>ème</sup> prix ex-aequo (2X250 euros) :** Anna DIET/John ALBECHAALANY

**4<sup>ème</sup> prix (200 euros) :** Romane BOYER

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/11/2023

 Le Président

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le 22 NOV. 2023

- Publié le

22 NOV. 2023

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.